

masses Musulmanes provoquer des troubles dans les quartiers Juifs et assassiner lâchement des éléments désarmés. Cette situation paradoxale entre la position légale du Juif Tunisien et sa situation de fait, est un facteur déterminant nécessaire à comprendre l'état de l'esprit actuel de la Communauté Juive Tunisienne.

Dans certaines villes du Sud et particulièrement à SFAX à l'annonce des grèves, les Commerçants Juifs se voient sommés, par les Arabes de chômer tandis que, de leur côté, les Autorités Militaires leur intiment l'ordre de rouvrir leurs magasins. Il faut donc aborder le problème Juif Tunisien avec le maximum de discrétion et le plus grand discernement. Il est incontestable que des informations, mal contrôlées, publiées par des Journaux Américains en particulier ont porté préjudice à la Communauté Juive ; C'est ainsi qu'un quotidien Américain important a annoncé, dernièrement, sur trois colonnes, à la suite de l'assassinat d'un jeune juif par un partisan Musulman, "10.000 Juifs prennent d'assaut à TUNIS le bureau d'émigration en Israël".

Du point de vue économique, on assiste également à des déclarations de bienveillance de la part des autorités à l'égard de Commerçants Juifs, mais quotidiennement ces déclarations sont démenties par le boycott et l'hostilité manifestée par la masse arabe. Il est évident que les événements de Palestine ont également connu un très grand retentissement en Tunisie (les Tunisiens, comme tous les Arabes d'ailleurs, sont très attentifs aux événements du moyen Orient).

D'ailleurs le mouvement d'émigration vers ISRAEL a connu, en Tunisie, un énorme succès expliqué, en grande partie, par l'insécurité que pressent le Juif en Tunisie en cas de départ de la France.

Du point de vue Social, les activités juives qui s'affirment actuellement dans la régence donnent la plus réconfortante impression. Un programme d'action, mis en oeuvre immédiatement après les événements, a obtenu des résultats immédiats. Tous les Organismes Juifs, officiels tels que : le J.O.I.N.T., L'O.S.E., L'ORT, les Communautés etc.. ont obtenu des résultats remarquables qui n'ont été possibles que grâce à la présence de la France en Tunisie : C'est ainsi par exemple que la Direction de l'Instruction Publique vient de tenter une expérience extrêmement intéressante à GABES en ouvrant une Ecole de 7 classes avec un effectif de 300 jeunes juifs, les Maîtres et le Directeur étant également juifs. L'école ferme le Samedi et les jours de fêtes Israélites. Cette expérience a été tentée grâce à l'appui de la France pour convaincre l'analphabétisme traditionnel des Juifs Tunisiens qui refusaient d'envoyer leurs enfants à des écoles "GOY" où ils étaient obligés de travailler le Samedi en particulier.

Il est certain qu'au lendemain du départ de la France, les efforts de tous ces Organismes, tendant à améliorer les conditions de vie de la Communauté, seraient immédiatement réduits à zéro. Il semble qu'en cas d'échec de la France dans les relations Franco-Tunisiennes, on assisterait (comme d'ailleurs on assiste actuellement dans les pays arabes indépendants, tels que la LIBYE, le YEMEN, L'EGYPTE, à une immigration massive des Juifs vers ISRAEL. Cette immigration est-elle souhaitable ? C'est évidemment là une question qui déborde du cadre de cet exposé.

et sa sécu- Pour conclure, on peut affirmer que le Juif Tunisien contribuera de toutes ses forces occultes à la stabilisation de la France dans la Régence ; Ses intérêts immédiats lui commandent cette prise de position. Il convient toutefois d'insister sur l'attitude de discrétion absolue qu'il est obligé d'adopter à l'égard des problèmes actuels qui opposent Français et Tunisiens. Toute publication

tapageuse dévoilant publiquement sa position réelle ne pourrait qu'altérer les relations entre Juifs et Musulmans, déjà très compromise et rendre plus précaire la position des Juifs en cas de départ de la France.

### 3°/ MAROC

Nous nous étendrons beaucoup plus longuement sur la Communauté Juive Marocaine car les conditions de vie de cette Communauté, encore aujourd'hui, sont véritablement dramatiques malgré l'amélioration très sensible qu'a apportée la présence de la France au statut du Juif Marocain.

Il est indispensable, pour mieux saisir l'évolution du Juif Marocain depuis l'installation de la France, de rappeler brièvement la situation au Maroc avant 1912 et plus particulièrement celle de nos Coreligionnaires dans ce pays.

Il est certain que Pierre et René GOSSET n'exagéraient pas, lorsque dans leurs remarquables articles parus dans le "Monde" du 5 au 9 Janvier 1952, ils définissaient ce pays "Cet important Maroc médiéval dont les institutions rappelaient assez celles de notre état Carolingien".

Jusqu'à la fin du 19ème siècle, en effet, le Maroc est resté pratiquement fermé à toute pénétration Occidentale. Au cours du 19ème siècle, les grandes puissances Européennes rivalisèrent, pour obtenir auprès du Sultan, le plus de privilèges possibles ce qui entraînait dans le pays, un accroissement du nombre des protégés qui échappaient de droit aux impôts Marocains ; C'est pourquoi le MACHZEN ou Pouvoir Central Chérifien protesta à maintes reprises ce qui amena les puissances intéressées à se réunir en Conférence Internationale (à TANGER en 1829, puis à MADRID en 1830).

La Conférence de MADRID le 3 Juillet 1830 est d'une importance capitale pour le Statut du Juif Marocain, elle stipule en effet que le sujet marocain ne peut échapper définitivement à la nationalité marocaine qu'avec l'assentiment du Souverain ; C'est affirmer un droit d'allégeance perpétuel qui, aujourd'hui encore, est un obstacle majeur à l'émancipation politique du Juif Marocain. S'il désire acquérir une nationalité nouvelle, il n'a qu'une seule ressource, quitter le pays sans espoir de retour, puisque tout sujet marocain, même nationalisé à l'étranger qui reviendra au Maroc, devra opter entre sa soumission entière aux lois de l'Empire et l'obligation de quitter le Maroc. Ce principe est évidemment incompatible avec les données élémentaires de la civilisation puisque la déclaration universelle des droits de l'homme précise, d'une façon formelle, que nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité.

La France n'a, malheureusement, encore rien fait de radical pour mettre fin à cet état de choses mais tant qu'elle restera présente au Maroc, le Juif Marocain peut espérer qu'un jour ou l'autre cet état de choses prendra fin.

Il convient de rappeler en effet qu'avant l'installation de la France au Maroc, le juif n'avait pas droit à la nationalité Marocaine au même titre que le Musulman : Il subissait un statut particulier de Dhimmi ou protégé.

Il était passible de la peine de mort s'il parlait du culte Islamique avec irrévérence, s'il essayait de détourner un musulman de la foi ou s'il tou-

chait à une femme Musulmane même dans le mariage qui demeure interdit entre Dhimmi et Musulmans.

Il était également astreint à porter un vêtement distinctif (burnous et calotte noire).

- A ne pas bâtir de maisons plus hautes que celles des Musulmans
- A ne pas boire de vin en public
- A ne pas prier à haute voix
- A ensevelir ses morts en silence
- A ne se servir que de mulets ou d'ânes à l'exception de chevaux de race noble ou commune.

Il est indispensable de s'étendre sur ces interdictions absolument iniques et qui datent pourtant du début du 20ème siècle pour se rendre compte de ce que le Juif Marocain doit à la France.

En effet, la présence Française vint supprimer ces excès ridicules, le Juif pouvait enfin circuler librement, s'habiller à sa guise, habiter où il l'entendait.

Malheureusement, dans le domaine juridique, l'Oeuvre de la France est encore très incomplète. Le Juif Marocain est en effet soumis à la justice MAGHZEN qui n'a finalement de justice que le nom : Il ne faut pas perdre de vue que le Maroc est un pays théocratique où le Sultan, Chef spirituel et temporel du pays est investi, à ce titre, du pouvoir judiciaire dont il confie l'exercice au Cadi chargé d'appliquer les règles canoniques issues du Coran.

Si un différend s'élève entre un Juif et un Arabe, le procès se déroule devant la juridiction Musulmane sans absolument aucune garantie, les voies de recours n'existant pas, l'opposition étant inconnue, l'appel au Sultan illusoire. La cupidité et la vénalité des juges ne sont plus à démontrer, le pot de vin est Roi ; Celui qui paiera le plus cher sera le plus innocent ; Il est significatif de signaler à ce sujet que le Général GUILLAUME a essayé, tout récemment, de faire rendre un Dahir pour sanctionner les prévarications et autres excès en matière de justice et que le Sultan a refusé jusqu'à présent de signer le dahir en question. Les garanties individuelles du Juif Marocain restent donc un mythe, les abus d'autorité en matière de Justice au Maroc sont des vices quotidiens. Aujourd'hui encore si un Juif Marocain est accusé par deux témoins Musulmans d'insultes au culte par exemple, il est immédiatement traîné en prison pour de nombreux mois ; Il est bon de noter que même le Juif le plus fortuné souvent milliardaires sont soumis à ce régime et doivent, en particulier, embrasser les pieds du pacha lorsqu'ils comparaissent devant sa parodie de justice.

L'amélioration de ce statut révoltant est déjà perpétuellement freiné par le fait que les Administrations Françaises et Marocaines se renvoient continuellement les balles pour prendre des mesures nécessaires.

Il est bien évident qu'en cas de départ de la France, le Juif Marocain ne pourra jamais plus espérer une amélioration de sa condition. Seule la présence Française est dans l'état présent des choses la promesse (quoique imprécise et lointaine) d'une amélioration de cette condition encore lamentable bien qu'améliorée depuis 30 ans.

Sur le plan social si une légère amélioration a été apportée aux Juifs Marocains depuis l'installation de la France, il reste encore beaucoup à faire et tous ceux qui ont visité les horribles Mellah du Maroc en ont rendu, dans leurs différents articles, une véritable vision de cauchemars.

Je connais personnellement le Mellah de CASABLANCA qui est un véritable défi à la condition humaine. Dans les locaux où les conditions les plus élémentaires d'hygiène font défaut, le trachome et la tuberculose atteignent la presque totalité de la population. On pourrait, à la rigueur, se consoler en pensant qu'avant 1912 les Juifs n'avaient pas le droit de vivre ailleurs, ils ont aujourd'hui le droit comme les autres, de résider dans les villes nouvelles, mais personne ni l'Administration, ni les Juifs fortunés du Maroc ne font rien pour les sortir de cette misère dégradante. On attend tout de la France pour agir dans ce domaine et le Gouvernement s'est d'ailleurs, depuis quelque temps, décidé enfin à amorcer un programme de recasement des Juifs du Mellah, l'amorce est d'ailleurs extrêmement faiblarde puisqu'il s'agit de loger pour le moment 100 ou 200 Familles alors que 200.000 Juifs croupissent dans le Mellah. Il n'en reste pas moins vrai que sans la France, c'est sans rémission que le Juif resté au Maroc aurait été condamné à subir son humiliante condition.

D'ailleurs, l'influence Française bien que très incomplète sur la Communauté Juive n'est qu'un petit aspect des résultats obtenus par la France au Maroc. Notre dessein n'est pourtant pas de faire le bilan ou le procès du Colonialisme Français. Il semble toutefois certain que si la France quittait le Maroc, son œuvre disparaîtrait immédiatement et une fois ses ambitions politiques comblées, le Maroc reviendrait à l'anarchie médiévale dont il a été incomplètement tiré. Il est d'ailleurs paradoxal de noter que la France est responsable de cet état de choses car renonçant à amorcer dans ce pays, la moindre ébauche de démocratie elle a toujours basé sa politique sur une poignée de grands féodaux pillards, parasites du peuple qui furent ses meilleurs Capitaines mais qui, aujourd'hui encore en place, réclament cette indépendance qui fera d'eux des Seigneurs.

Etant donné les conditions que nous venons d'exposer, nous ne pensons pas qu'il soit utile d'insister sur l'insécurité du Juif Marocain dont la vie et les biens seraient en cas de départ de la France immédiatement soumis purement et simplement au bon vouloir de quelques féodaux Musulmans.

Pour en terminer avec le Maroc, nous concluerons donc en constatant que si la France a fait beaucoup pour les Juifs Marocains sa tâche est loin d'être achevée : Pourtant nos Coreligionnaires Marocains ont immédiatement adopté la langue et la culture Française répandue par l'action féconde de l'Alliance Israélite Universelle et ont profondément subi l'influence de la civilisation Française. Il est certain que les Représentants locaux de la France, toujours réactionnaires, très souvent racistes et conservateurs n'ont pas apporté la bonne volonté qui aurait été nécessaire à la mise sur pieds de réforme constructive en faveur des Juifs. Il n'en reste pas moins vrai que le départ de la France supprimerait définitivement les quelques tendances qui semblent se dessiner actuellement en faveur de ces réformes sous l'action conjuguée d'Organismes officiels locaux et internationaux.

#### CONCLUSIONS

Il se dégage de ce qui précède une conclusion commune absolument indiscutable : Le Juif Nord Africain qu'il soit Algérien, Tunisien ou Marocain souhaite